

REGLEMENT

EPREUVES



2021

Table des matières

Préliminaire	4
1. Lieu, date et nature de la compétition	4
2. Organisateur	4
3. Conditions de participation	4
3.1. Catégorie d'âge :	4
3.2. Certificat médical :	4
3.3. Droit d'inscription :	5
3.4. Clôture des inscriptions	5
3.5. Athlètes handisports.....	5
3.6. Mineurs.....	5
3.7. Dossard	5
3.8. Matériel de sécurité	5
3.9. Rétractation	6
3.10. Acceptation du présent règlement.....	6
4. Cession de dossard	6
5. Assurances	6
5.1. Responsabilité civile	6
5.2. Assurance dommages corporels.....	6
6. Règles sportives	6
6.1. Jury.....	6
6.2. Aide aux concurrents.....	6
6.3. Bâtons (trails).....	7
6.4. Limites horaires	7
6.5. Chronométrage.....	7
7. Classements et récompenses	7
7.1. Classements.....	7
7.2. Récompenses.....	7
7.3. Publication des résultats	7
8. Ravitaillements	8
9. Sécurité et soins.....	8
9.1. Voies utilisées	8
9.2. Sécurité des concurrents	8
9.3. Entraide entre concurrents (trails)	8
9.4. Stands de récupération	8
10. Protection de l'environnement	8
11. Droit à l'image.....	8

12.	Force majeure.....	9
13.	Annulation	9
14.	Dispositions COVID-19.....	9

Préliminaire

La manifestation pédestre « BORTIS Trail », objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Parcours 10 km	Trail XXS	150 m D+	départ à 10h00 le dimanche 13 juin 2021
Parcours 18 km	Trail XXS	310 m D+	départ à 9h30 le dimanche 13 juin 2021
Parcours 30 km	Trail XS	530 m D+	départ à 8h30 le dimanche 13 juin 2021

Le départ sera donné chemin du Val Noël sur la commune de Val de Reuil et l'arrivée de l'épreuve se déroulera au niveau du stade Bernard AMSALEM.

Détail informations pratiques : <http://vrac.athle.com/> ou www.bortistrail.fr

2. Organisateur

Adresse :

Val de Reuil Athlétique Club
Chaussée de Ritterhude
27100 Val de Reuil

Contact Courriel : contact@bortistrail.fr

Coordonnées téléphoniques : 06 63 13 31 38

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

3.1. Catégorie d'âge :

Parcours 10 km	Trail XXS	11 km-effort	autorisé à partir de 16 ans de Cadets à Master
Parcours 18 km	Trail XXS	21 km-effort	autorisé à partir de 18 ans de Juniors à Master
Parcours 30 km	Trail XS	35 km-effort	autorisé à partir de 20 ans de Espoir à Master

3.2. Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (Liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle

doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en Langue française (ou accompagné d'une traduction en Langue française si rédigé dans une autre Langue).

Retrouvez les modalités d'inscription, au retrait des dossards... sur notre site <http://vrac.athle.com/>

3.3. Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

Parcours 10 km : 10 €

Parcours 18 km : 12 €

Parcours 30 km : 18 €

Retrouvez l'ensemble des modalités d'inscription sur notre site <http://vrac.athle.com/> ou www.bortistrail.fr

3.4. Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 10 juin 2021 à 23h59

3.5. Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

3.6. Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

3.7. Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

3.8. Matériel de sécurité

L'athlète devra obligatoirement être équipé pour le départ du matériel de sécurité suivant :

Sur le 10 km et 18 km : téléphone portable

Sur le 30 km : réserve d'eau, couverture de survie, sifflet, téléphone portable

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

3.9. Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

3.10. Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

5.1. Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance numéro 2848505 T, souscrite auprès de MAIF.

5.2. Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

6.1. Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

6.2. Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificatrice.

6.3. Bâtons (trails)

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

6.4. Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course 10 km est de 2h30.

Le temps maximum alloué pour la course 18 km est de 3h30.

Le temps maximum alloué pour la course 30 km est de 5h00.

Une barrière horaire sera mise en place au 23^{ème} kilomètre à partir de 12h30, les concurrents seront alors dérottés vers un itinéraire secondaire pour rejoindre l'arrivée.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

6.5. Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard ;

Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7. Classements et récompenses

7.1. Classements

Il sera établi un classement scratch féminin et masculin pour les courses 10 km – 18 km et 30 km

7.2. Récompenses

Pour les courses 10 km – 18 km et 30 km les 3 premières féminines et les 3 premiers masculins au scratch seront récompensés.

7.3. Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (ou autre lieu de la compétition) et sur les sites internet suivants :

<http://vrac.athle.com/>

<https://www.athle.fr/>

www.bortistrail.fr

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

8. Ravitaillements

L'organisation des ravitaillements peut être amenée à être modifiée selon les dispositions COVID 19 au moment de la réalisation de la manifestation.

Pour la course 10 km : Cette course est en auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires

Pour la course 18 km : Cette course est en semi-autosuffisance avec un poste de ravitaillement au 12^{ème} km

Pour la course 30 km : Cette course est en semi-autosuffisance avec un poste de ravitaillement au 12^{ème} km et poste de rafraichissement au 20^{ème} km

Pour les ravitaillements, les concurrents devront disposer de leur propre contenant, un pour le liquide et un pour le solide. Aucun contenant ne sera fourni par l'organisateur.

9. Sécurité et soins

9.1. Voies utilisées

La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel pour la majeure partie. Une voie de circulation ouverte mais réglementée par des signaleurs sera à traverser, la prudence reste de mise.

9.2. Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par la Croix-Rouge Française qui sera présente sur la manifestation.

9.3. Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

9.4. Stands de récupération

Ces stands situés au niveau de l'arrivée peuvent être amenés à être suspendus selon les dispositions du COVID 19 au moment de la manifestation.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

14. Dispositions COVID-19

L'organisateur mettra en place les recommandations sanitaires nécessaire à la date de la manifestation. Chaque participant devra respecter les gestes barrières.

Nous préconisons le téléchargement et l'utilisation de l'application « StopCovid » préalablement à l'arrivée sur la manifestation.

>> RAPPEL DES CONSIGNES ÉMISES PAR LE GOUVERNEMENT

Luttons ensemble contre la Covid-19
Respectons les gestes barrières pour limiter et ralentir la propagation du virus

- > Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique 
- > Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir 
- > Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter 
- > Éviter de se toucher le visage 
- > Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres 
- > Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades 

En l'absence de traitement, la meilleure des protections pour vous et pour vos proches est, en permanence, le respect des mesures barrières et de la distanciation physique. En complément, portez un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée.